



Conseil d'administration

318^e session, Genève, 21 juin 2013

GB.318/INF/2

POUR INFORMATION

Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés ¹

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie I. Propositions approuvées entre mars et juin 2013.....	1
Activités sectorielles	1
I/1. Réunion régionale sur le travail dans la pêche: améliorer la base de connaissance et le partage des bonnes pratiques pour la protection des travailleurs migrants.....	1
I/2. Réunion régionale sur la négociation collective dans le secteur public	2
Gouvernance et tripartisme	3
I/3. Conférence interrégionale sur la réforme de l'administration du travail dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en pleine évolution (MENA)	3
I/4. Voyage d'étude concernant le système de contrôle du travail des enfants.....	3
I/5. Voyage d'étude sur l'expérience des syndicats des travailleurs de l'éducation et de la science du Kirghizistan (TUESWK) pour lutter contre le travail des enfants au Kirghizistan.....	4
I/6. Séminaire régional sur les meilleures pratiques en matière de travail décent	5
I/7. Réunion sous-régionale bipartite sur le travail décent et le dialogue social en Amérique centrale, au Panama et en République dominicaine.....	6
I/8. Réunion sous-régionale sur les indicateurs du travail décent	7
I/9. Atelier régional sur le renforcement des systèmes de sécurité et de santé au travail (SST) pour les exclus.....	8

¹ Tous les représentants des employeurs et des travailleurs invités aux réunions mentionnées dans ce document seront désignés conformément à la pratique établie.

	<i>Page</i>
Conditions de travail et égalité.....	10
I/10. Réunion régionale sur le développement durable, le travail décent et l'inclusion sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes	10
I/11. Conférence européenne sur la promotion de l'intégration à l'intention des travailleurs domestiques migrants en Europe.....	11
I/12. Réunion sous-régionale sur la formation professionnelle dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes	12
I/13. Formation concernant l'égalité entre hommes et femmes au travail à l'intention des magistrats des Caraïbes.....	13
I/14. Réunion sous-régionale pour le perfectionnement des cadres en matière de cadres juridiques internationaux et nationaux destiné aux tribunaux de l'Afrique de l'Est	14
Activités pour les employeurs.....	15
I/15. Atelier sous-régional pour les employeurs sur l'analyse et le modelage du milieu des affaires pour influencer le développement des politiques	15
Activités pour les travailleurs.....	16
I/16. Atelier andin sur l'efficacité de la réglementation syndicale et l'autoréforme des syndicats	16
I/17. Atelier sous-régional sur le Conseil des syndicats unifiés d'Amérique centrale et des Caraïbes (CSU) et ses stratégies d'autonomisation des femmes en matière syndicale et de travail.....	17
I/18. Réunion sous-régionale sur le renforcement des syndicats grâce à la formation syndicale.....	18
I/19. Réunion syndicale d'experts sur le programme de développement pour l'après-2015.....	19
I/20. Atelier sous-régional sur le travail décent et l'autoréforme syndicale	20
I/21. Atelier sous-régional sur les stratégies syndicales favorisant la durabilité des systèmes nationaux de sécurité sociale	21
Partie II. Informations supplémentaires	22
II/1. Réunion des travailleurs sur le développement durable et les migrations de main-d'œuvre	22
II/2. Colloque OIT-CEDEAO sur le Plan d'action régional de l'Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants	22
II/3. Réunion des travailleurs sur le développement durable et les migrations de main-d'œuvre	23
II/4. Réunion de la Commission consultative sous-régionale (SURAC) dans le cadre du projet TRIANGLE	23
II/5. Réunion interorganisations sur la protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes	23
Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	24

Partie I. Propositions approuvées entre mars et juin 2013

Activités sectorielles

I/1. Réunion régionale sur le travail dans la pêche: améliorer la base de connaissance et le partage des bonnes pratiques pour la protection des travailleurs migrants

Date proposée:	26-27 juin 2013
Lieu:	Makassar, Indonésie
Financement:	ACDI ² (69 500 dollars E.-U.) AusAID (3 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Cambodge, Indonésie, Malaisie, République de l'Union du Myanmar, Philippines, Thaïlande et Viet Nam
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	14
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objectifs de la réunion:	i) accroître la compréhension des normes internationales sur le travail dans la pêche et diffuser les bonnes pratiques en matière d'inspection du travail, d'organisation de groupes, de mécanismes de plaintes, et de services de soutien; ii) discuter de la protection des travailleurs migrants et de la réduction de l'exploitation de la main-d'œuvre dans le secteur; iii) diffuser des données et les résultats de la recherche concernant le secteur de la pêche; iv) envisager l'élaboration de recommandations pour les partenariats et la coopération bilatérale de la région de l'ASEAN ³ .
Experts invités:	Deux experts invités venant de la République de Corée et du Japon

² Agence canadienne de développement international.

³ Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Observateurs:	ASEAN ACDI Gouvernement de l'Indonésie Organisations syndicales locales ONG locales Organisation internationale pour les migrations (OIM), Jakarta
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007; et recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007
Langue de travail:	Anglais

I/2. Réunion régionale sur la négociation collective dans le secteur public

Date proposée:	6-8 août 2013
Lieu:	Brasília, Brésil
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (35 000 dollars E.-U.) ISP (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	11
b) représentants des travailleurs:	18
Objectifs de la réunion:	i) promouvoir la ratification et l'application des conventions n ^{os} 151 et 154 de l'OIT; ii) présenter le manuel préparé par SECTOR sur la négociation collective dans le secteur public; iii) promouvoir des services publics de qualité par le biais de relations professionnelles équitables.
Observateur:	Association des maires de l'Amérique latine (Asociación Latinoamericana de Alcaldes)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; et convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Langue de travail:	Espagnol

Gouvernance et tripartisme

I/3. Conférence interrégionale sur la réforme de l'administration du travail dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en pleine évolution (MENA)⁴

Date proposée:	7-9 mai 2013
Lieu:	Marrakech, Maroc
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (182 900 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	60
b) représentants des employeurs:	40
c) représentants des travailleurs:	40
Objectifs de la conférence:	i) discuter de la gouvernance du marché du travail, de l'administration du travail et de l'inspection dans la région MENA; ii) identifier les priorités de la réforme et les moyens de la réaliser.
Experts invités:	Quatre spécialistes de l'administration du travail de la région MENA Trois experts internationaux (Brésil, Irlande et Turquie)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
Langues de travail:	Anglais et arabe

I/4. Voyage d'étude concernant le système de contrôle du travail des enfants

Date proposée:	4-5 juin 2013
Lieu:	Douchanbé, Tadjikistan
Financement:	Gouvernement de l'Allemagne (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Azerbaïdjan, Kazakhstan et Kirghizistan

⁴ Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Composition:

- a) représentants gouvernementaux: 6
- b) représentants des employeurs: 3
- c) représentants des travailleurs: 3

Objectif de la réunion:

Partager les connaissances relatives aux mesures importantes prises par le ministre du Travail et de la Protection sociale pour mettre en œuvre le système de contrôle du travail des enfants au Tadjikistan et discuter de leur impact sur l'élimination du travail des enfants dans les zones urbaines et rurales

Experts invités:

Dix spécialistes du travail des enfants/personnel de projet

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langue de travail:

Russe

I/5. Voyage d'étude sur l'expérience des syndicats des travailleurs de l'éducation et de la science du Kirghizistan (TUESWK) pour lutter contre le travail des enfants au Kirghizistan

Date proposée:

18-20 juin 2013

Lieu:

Bichkek, Kirghizistan

Financement:

Gouvernement de l'Allemagne (26 700 dollars E.-U.)

Couverture géographique:

Azerbaïdjan, Kazakhstan et Tadjikistan

Composition:

- a) représentants gouvernementaux: 6
- b) représentants des employeurs: 3
- c) représentants des travailleurs: 6

Objectifs de la réunion:

- i) mieux sensibiliser sur la manière dont les questions relatives au travail des enfants ont été traitées par le TUESWK par le biais d'exemples de bonnes pratiques;
- ii) étudier les outils pratiques qui ont été appliqués, et mieux sensibiliser au rôle que les syndicats et le public peuvent jouer;
- iii) discuter de la manière dont les partenaires du projet et les partenaires sociaux peuvent renforcer leur travail en réseau dans le domaine du travail des enfants;

	iv) préciser comment les questions relatives au travail des enfants peuvent être intégrées transversalement dans les politiques gouvernementales et dans l'ordre du jour politique.
Experts invités:	Quatre spécialistes sur les questions syndicales et de l'emploi
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Russe

II/6. Séminaire régional sur les meilleures pratiques en matière de travail décent

Date proposée:	24-27 juin 2013
Lieu:	Brasília, Brésil
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (55 000 dollars E.-U.) Gouvernement du Brésil (25 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Equateur, Haïti, Paraguay et Pérou
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	12
b) représentants des employeurs:	6
c) représentants des travailleurs:	6
Objectifs du séminaire:	i) promouvoir le travail décent dans la région par le biais de la coopération Sud-Sud; ii) échanger les expériences et les meilleures pratiques en matière de travail des enfants, d'élimination du travail forcé et de sécurité et de santé au travail.
Experts invités:	Douze spécialistes régionaux en matière de travail des enfants, de travail forcé et de sécurité et santé au travail
Observateurs:	Gouvernement des Etats-Unis, département du Travail Agence brésilienne de coopération (ABC) Forum national pour la prévention et l'éradication du travail des enfants, Mato Grosso Forum national pour la lutte contre le travail forcé, Mato Grosso

Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langues de travail:	Espagnol, français et portugais

I/7. Réunion sous-régionale bipartite sur le travail décent et le dialogue social en Amérique centrale, au Panama et en République dominicaine

Date proposée:	27-28 juin 2013
Lieu:	San José, Costa Rica
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (28 700 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (5 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama
Composition:	
a) représentants des employeurs:	15 (2 par pays, et 3 pour le Costa Rica)
b) représentants des travailleurs:	15 (2 par pays, et 3 pour le Costa Rica)
Objectifs de la réunion:	i) promouvoir l'échange des informations, des visions et des perspectives entre les représentants des employeurs et des travailleurs pour susciter une réflexion bipartite sur le travail décent dans la sous-région; ii) renforcer les autorités régionales (CSU ⁵ et FEDEPRICAP ⁶), pour favoriser l'instauration d'un dialogue bipartite fluide au niveau sous-régional, afin de traiter de problèmes communs aux employeurs et aux travailleurs; iii) renforcer le climat de confiance entre les organisations d'employeurs et de travailleurs, la compréhension mutuelle étant nécessaire au dialogue social sous-régional.

⁵ Conseil des syndicats unifiés d'Amérique centrale et des Caraïbes.

⁶ Fédération des entités privées d'Amérique centrale, du Panama et de République dominicaine (Federación de Entidades Privadas de Centroamérica, Panamá y República Dominicana).

Normes internationales du travail pertinentes: Conventions fondamentales de l'OIT ⁷; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Langue de travail: Espagnol

I/8. Réunion sous-régionale sur les indicateurs du travail décent

Date proposée: 26-30 août 2013

Lieu: San Salvador, El Salvador

Financement: Gouvernement de l'Espagne (42 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama

Composition:

a) représentants gouvernementaux: 12 (2 de chaque pays, 1 pour le Costa Rica et 1 pour la République dominicaine)

b) représentants des employeurs: 2

c) représentants des travailleurs: 2

Objectif de la réunion: Renforcer le réseau des observatoires du marché du travail en Amérique centrale et en République dominicaine

Experts invités: Quatre

Observateurs: Les observatoires locaux du marché du travail

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975

Langue de travail: Espagnol

⁷ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

I/9. Atelier régional sur le renforcement des systèmes de sécurité et de santé au travail (SST) pour les exclus

Date proposée:	4-8 novembre 2013
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	Coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) de l'OIT (23 300 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Kenya, Lesotho, Maurice, Namibie, Nigéria, Zambie et Zimbabwe
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	10
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objectifs de la réunion:	i) identifier les parties couvertes par les normes SST, la législation et la pratique nationales; ii) analyser le rôle de la sécurité et de la santé au travail s'agissant de promouvoir un travail sûr dans l'économie informelle; iii) décrire et interpréter les défis que doivent actuellement relever les inspections de la sécurité et de la santé au travail pour protéger les travailleurs et les lieux de travail; iv) proposer une voie à suivre pour mettre au point un cadre d'inspection du travail universel.
Experts invités:	Deux consultants internationaux Un consultant régional

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960; convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974; convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985; convention (n° 162) sur l'amiante, 1986; convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990; convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953; recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956; recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960; recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964; recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974; recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977; recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985; recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986; recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990; recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002; recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Langue de travail:

Anglais

Conditions de travail et égalité

I/10. Réunion régionale sur le développement durable, le travail décent et l'inclusion sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes

Date proposée:	7-8 mai 2013
Lieu:	São Paulo, Brésil
Financement:	Gouvernement de la Norvège (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Brésil, Chili, République dominicaine, El Salvador et Nicaragua
Composition:	
Représentants des travailleurs:	19
Objectifs de la réunion:	i) analyser les principaux facteurs qui affectent la création de travail décent et l'inégalité de la croissance des revenus; ii) analyser les politiques macro-économiques sociales et du travail favorisant la promotion d'un travail décent productif et fondé sur les droits; iii) élaborer des propositions syndicales pour les intégrer dans les plans nationaux de travail décent; iv) assurer le suivi des conclusions de la 99^e session de la CIT (2010) relatives à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; et les conventions fondamentales de l'OIT ⁸
Langue de travail:	Espagnol

⁸ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

**I/11. Conférence européenne sur la promotion
de l'intégration à l'intention des travailleurs
domestiques migrants en Europe**

Date proposée:	31 mai 2013
Lieu:	Bruxelles, Belgique
Financement:	Union européenne (60 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et République tchèque
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	18
b) représentants des employeurs:	18
c) représentants des travailleurs:	18
Objectifs de la conférence:	i) sensibiliser davantage concernant la situation des travailleurs domestiques migrants dans la région; ii) encourager les mesures visant à protéger leurs droits et à améliorer leur intégration économique et sociale dans les sociétés et les marchés du travail européens; iii) diffuser les résultats et les recommandations issus des projets de recherche et favoriser l'échange des bonnes pratiques; iv) identifier d'éventuelles mesures futures au niveau de l'Union européenne dans le cadre de la convention et à la lumière d'autres normes internationales du travail et du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre.
Experts invités:	Quatre représentants des organisations de travailleurs domestiques et des organisations de migrants Sept experts universitaires Quatre fonctionnaires principaux des organes directeurs régionaux: Commission européenne, Parlement européen, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) Deux représentants de la CSI ⁹ et de l'ETUC ¹⁰

⁹ Confédération syndicale internationale.

¹⁰ Confédération européenne des syndicats.

Observateurs:	Organisation internationale pour les migrations (OIM) Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ONU Femmes
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011
Langues de travail:	Anglais, espagnol et français

I/12. Réunion sous-régionale sur la formation professionnelle dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes

Date proposée:	7-9 août 2013
Lieu:	San José, Costa Rica
Financement:	Gouvernement de l'Espagne (36 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama
Composition:	
a) représentants gouvernementaux:	7
b) représentants des employeurs:	7
c) représentants des travailleurs:	7
Objectif de la réunion:	Analyser la situation concernant l'égalité entre hommes et femmes en matière d'offre de formation de la part des instituts de formation professionnelle dans la sous-région de l'Amérique centrale pour ce qui est de l'accès à l'information, de la rétention et de la réussite des bénéficiaires
Experts invités:	Un expert en formation professionnelle Un expert en questions d'égalité entre hommes et femmes
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langue de travail:	Espagnol

I/13. Formation concernant l'égalité entre hommes et femmes au travail à l'intention des magistrats des Caraïbes

Date proposée:	16-20 septembre 2013
Lieu:	Bridgetown, Barbade
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (107 700 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Montserrat et Saint-Martin (partie néerlandaise)
Composition:	
a) représentants des employeurs:	1
b) représentants des travailleurs:	1
c) juristes professionnels:	88
Objectifs de la réunion:	i) susciter un intérêt pour la fonction normative de l'OIT et ses mécanismes de contrôle dans leur rapport à la législation nationale sur l'égalité entre hommes et femmes; ii) approfondir les connaissances relatives aux normes internationales du travail portant sur l'égalité entre hommes et femmes; iii) renforcer le pouvoir juridictionnel d'appliquer le droit international du travail s'agissant de résoudre les conflits nationaux du travail en matière d'inégalité entre hommes et femmes.
Expert invité:	Un professeur de droit de l'Université des Antilles
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; et recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010
Langue de travail:	Anglais

**I/14. Réunion sous-régionale pour le perfectionnement
des cadres en matière de cadres juridiques
internationaux et nationaux destiné
aux tribunaux de l'Afrique de l'Est**

Date proposée:	7-11 octobre 2013
Lieu:	Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (75 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Kenya, Ouganda, Rwanda et République-Unie de Tanzanie
Composition:	
a) représentants des employeurs:	1
b) représentants des travailleurs:	1
c) juges et greffiers traitant des conflits du travail:	16 (4 de chaque pays)
Objectifs de la réunion:	i) présenter la fonction normative et les mécanismes de contrôle de l'OIT ainsi que leur potentiel pour assurer une meilleure application des législations nationales sur l'égalité entre hommes et femmes; ii) étudier les concepts et les principes liés à l'égalité et leur incidence sur le rôle des juges et greffiers participants; iii) mettre à jour les connaissances des participants dans le domaine des conventions et des recommandations de l'OIT portant sur l'égalité.
Experts invités:	Un expert en matière d'application des conventions et recommandations de l'OIT Un juriste national de la sous-région
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; et recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010
Langue de travail:	Anglais

Activités pour les employeurs

I/15. Atelier sous-régional pour les employeurs sur l'analyse et le modelage du milieu des affaires pour influencer le développement des politiques

Date proposée:	26-28 août 2013
Lieu:	Saint John's, Antigua-et-Barbuda
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (85 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadine, Suriname et Trinité-et-Tobago
Composition:	
Représentants des employeurs:	35
Objectifs de l'atelier:	i) étudier la manière de mesurer l'efficacité des activités et des interventions des organisations d'employeurs; ii) mieux comprendre l'environnement social dans son ensemble (international et régional), économique et politique dans lequel elles doivent opérer; iii) échanger des informations et discuter sur les leçons apprises des initiatives prises au niveau national; iv) préciser les priorités des organisations d'employeurs des Caraïbes et orienter le travail de l'OIT en matière de renforcement des capacités pour le biennium à venir.
Experts invités:	Six spécialistes internationaux en matière d'emploi et d'activité commerciale
Normes internationales du travail pertinentes:	Conventions fondamentales de l'OIT ¹¹ et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
Langue de travail:	Anglais

¹¹ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Activités pour les travailleurs***I/16. Atelier andin sur l'efficacité de la réglementation syndicale et l'autoréforme des syndicats***

Date proposée:	24-26 avril 2013
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Etat plurinational de Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
Représentants des travailleurs:	16
Objectifs de l'atelier:	i) établir un dialogue entre les dirigeants syndicaux concernant les principaux critères à prendre en compte dans les réformes en vue de développer le syndicalisme et la négociation collective; ii) évaluer la relation entre l'autoréforme et l'efficacité de la réglementation syndicale dans les pays de la sous-région andine afin de préciser les fonctions et les structures qui doivent être promues au nom des confédérations syndicales; iii) partager des expériences concernant la lutte en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre de l'efficacité de la réglementation et de la promotion de l'autoréforme syndicale.
Experts invités:	Universitaires spécialisés dans les questions de travail Représentants du gouvernement du Pérou
Observateurs:	Coordinateur des centrales syndicales andines (CCSA) Plan social de développement (PLADES) Association Aurora Vivar Centre pour la solidarité de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) Fonds de coopération pour le développement – Solidarité socialiste (FOS) (Fondo de Cooperación al Desarrollo – Solidaridad Socialista (FOS)) ONU Femmes Union nationale des travailleurs de l'Etat (UNTE) (Unión Nacional de Trabajadores del Estado (UNTE))

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992; recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951; recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006

Langue de travail:

Espagnol

II/17. Atelier sous-régional sur le Conseil des syndicats unifiés d'Amérique centrale et des Caraïbes (CSU) et ses stratégies d'autonomisation des femmes en matière syndicale et de travail

Date proposée: 6-8 mai 2013

Lieu: San José, Costa Rica

Financement: Gouvernement des Etats-Unis (22 800 dollars E.-U.)
Budget ordinaire de l'OIT (5 700 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama

Composition:

Représentants des travailleurs: 25

Objectifs de l'atelier:

- i) renforcer la stratégie et la planification dans les politiques d'égalité ainsi que la participation des femmes au mouvement syndical à tous les niveaux, afin de renforcer le CSU et le CRAMS ¹² s'agissant de réaliser l'égalité entre hommes et femmes;
- ii) mettre au point un plan d'action pour promouvoir les thèmes de l'égalité dans les questions syndicales, du marché du travail et sociopolitiques par l'autonomisation et la capacité de diriger des femmes;

¹² Commission régionale élargie des femmes syndicalistes (Comisión Regional Ampliada de Mujeres Sindicalistas).

- iii) renforcer les mécanismes de coordination, de coopération et de performance du CSU et de ses affiliés afin de consolider le développement et les résultats du plan de travail en matière d'égalité 2012-2015 du CSU-CRAMS.

Experts invités:

Trois experts de la CSA ¹³

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951; recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000; et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

Langue de travail:

Espagnol

I/18. Réunion sous-régionale sur le renforcement des syndicats grâce à la formation syndicale

Date proposée:

20-24 mai 2013

Lieu:

Katmandou, Népal

Financement:

Budget ordinaire de l'OIT (30 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique:

Afghanistan, Bangladesh, Inde, République des Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka

Composition:

Représentants des travailleurs: 21

Objectifs de la réunion:

- i) créer un réseau de formateurs syndicaux dans la sous-région, dotés des compétences appropriées en éducation et en formation;
- ii) favoriser le renforcement de la formation syndicale dans la sous-région.

Expert invité:

Un consultant en formation syndicale

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974

Langue de travail:

Anglais

¹³ Confederación Sindical de Trabajadores de las Américas.

I/19. Réunion syndicale d'experts sur le programme de développement pour l'après-2015

Date proposée:	21-22 mai 2013
Lieu:	Genève, Suisse
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Colombie, République dominicaine, Ghana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Maroc, Népal, Pakistan, Philippines, Sénégal et Viet Nam
Composition:	
Représentants des travailleurs:	18
Objectifs de la réunion:	i) renforcer l'engagement syndical dans les processus nationaux et internationaux d'élaboration du Programme de développement de l'après-2015; ii) élaborer un projet de politiques syndicales concernant le Programme de développement de l'après-2015; iii) mettre au point une stratégie syndicale visant à assurer que le travail décent est un objectif international dans le cadre du développement de l'après-2015.
Experts invités:	CSI ¹⁴-Afrique CSI-Asie CSI-Amériques Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA) Conseil de coordination syndicale d'Afrique de l'Est (EATUC) Deux universitaires Un membre du Groupe de haut niveau de l'ONU chargé du Programme de développement pour l'après-2015
Observateurs:	Fédérations syndicales internationales Organisations syndicales internationales Organisations syndicales nationales des pays industrialisés

¹⁴ Confédération syndicale internationale.

Normes internationales du travail pertinentes:

Conventions fondamentales de l'OIT ¹⁵

Langues de travail:

Anglais, espagnol et français

I/20. Atelier sous-régional sur le travail décent et l'autoréforme syndicale

Date proposée: 22-24 mai 2013

Lieu: San José, Costa Rica

Financement: Gouvernement des Etats-Unis (22 800 dollars E.-U.)

Budget ordinaire de l'OIT (5 700 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama

Composition:

Représentants des travailleurs: 25

Objectifs de l'atelier:

- i) analyser la situation de l'emploi des jeunes dans la sous-région ainsi que celle des dirigeants de la jeunesse dans les organisations syndicales affiliées au CSU ¹⁶;
- ii) renforcer la commission de la jeunesse du CSU et analyser les politiques et les plans de travail des commissions de la jeunesse du CSU et des affiliés à la CSA ¹⁷;
- iii) faire valoir le point de vue des jeunes dans l'Agenda du travail décent syndical de la région et dans les programmes régionaux de travail décent de l'OIT;
- iv) renforcer la capacité des jeunes de diriger en tenant compte de l'égalité dans les structures syndicales, dans le cadre du processus d'autoréforme syndicale lancé par la CSA.

Experts invités: Trois experts de la CSA

¹⁵ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

¹⁶ Consejo Sindical Unitario para las Américas y el Caribe.

¹⁷ Confederación Sindical de Trabajadores de las Américas.

Normes internationales du travail
et autres textes pertinents:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; et Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)

Langue de travail:

Espagnol

II/21. Atelier sous-régional sur les stratégies syndicales favorisant la durabilité des systèmes nationaux de sécurité sociale

Date proposée: 27-29 mai 2013

Lieu: San José, Costa Rica

Financement: Gouvernement des Etats-Unis (23 900 dollars E.-U.)
Budget ordinaire de l'OIT (5 700 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama

Composition:

Représentants des travailleurs: 26

Objectif de l'atelier: Elaborer des stratégies syndicales et des propositions visant à protéger et garantir la durabilité des systèmes nationaux de sécurité sociale dans la région de l'Amérique centrale et en République dominicaine

Experts invités: Trois experts de la CSA ¹⁸

¹⁸ Confederación Sindical de Trabajadores de las Américas.

Normes internationales du travail
pertinentes et autres textes:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967; convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012; et Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)

Langue de travail:

Espagnol

Partie II. Informations supplémentaires

II/1. Réunion des travailleurs sur le développement durable et les migrations de main-d'œuvre¹⁹

Date initiale: 22-23 avril 2013

Nouvelle date: 17-19 mai 2013

II/2. Colloque OIT-CEDEAO sur le Plan d'action régional de l'Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants²⁰

Date initiale: 22-26 avril 2013

Nouvelle date: 27-29 mai 2013

¹⁹ Document GB.317/INF/2, I/29.

²⁰ Document GB.317/INF/2, I/8.

II/3. Réunion des travailleurs sur le développement durable et les migrations de main-d'œuvre²¹

Date initiale: 23-24 mai 2013

Nouvelle date: 24-25 juin 2013

II/4. Réunion de la Commission consultative sous-régionale (SURAC)²² dans le cadre du projet TRIANGLE²³

Date initiale: 29-30 avril 2013

Nouvelle date: 9-10 mai 2013

II/5. Réunion interorganisations sur la protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes²⁴

Date initiale: 6-7 mai 2013

Nouvelle date: 26-27 août 2013

Genève, le 31 mai 2013

²¹ Document GB.317/INF/2, I/31.

²² Document GB.317/INF/2, I/14.

²³ Action tripartite pour protéger les migrants à l'intérieur ou provenant de la sous-région du Grand Mékong contre l'exploitation par le travail.

²⁴ Document GB.317/INF/2, I/9.

Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

<i>Date</i>	<i>Titre de la réunion</i>	<i>Lieu</i>
AFRIQUE		
2013		
29 juillet - 2 août	Atelier de l'ARLAC sur le thème «Investir dans le développement des compétences et les entreprises durables pour promouvoir le travail décent»	Harare, Zimbabwe
7-11 octobre	Réunion sous-régionale pour le perfectionnement des cadres en matière de cadres juridiques internationaux et nationaux destiné aux tribunaux de l'Afrique de l'Est	Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie
4-8 novembre	Atelier régional sur le renforcement des systèmes de sécurité et de santé au travail (SST) pour les exclus	Harare, Zimbabwe
ASIE ET PACIFIQUE		
2013		
20-24 mai	Réunion sous-régionale sur le renforcement des syndicats grâce à la formation syndicale	Katmandou, Népal
26-27 juin	Réunion régionale sur le travail dans la pêche: améliorer la base de connaissance et le partage des bonnes pratiques pour la protection des travailleurs migrants	Makassar, Indonésie
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES		
2013		
24-26 avril	Atelier andin sur l'efficacité de la réglementation syndicale et l'autoréforme des syndicats	Lima, Pérou
6-8 mai	Atelier sous-régional sur le Conseil des syndicats unifiés d'Amérique centrale et des Caraïbes (CSU) et ses stratégies d'autonomisation des femmes en matière syndicale et de travail	San José, Costa Rica
7-8 mai	Réunion régionale sur le développement durable, le travail décent et l'inclusion sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes	São Paulo, Brésil
22-24 mai	Atelier sous-régional sur le travail décent et l'autoréforme syndicale	San José, Costa Rica
27-29 mai	Atelier sous-régional sur les stratégies syndicales favorisant la durabilité des systèmes nationaux de sécurité sociale	San José, Costa Rica
24-27 juin	Séminaire régional sur les meilleures pratiques en matière de travail décent	Brasília, Brésil
27-28 juin	Réunion sous-régionale bipartite sur le travail décent et le dialogue social en Amérique centrale, au Panama et en République dominicaine	San José, Costa Rica
6-8 août	Réunion régionale sur la négociation collective dans le secteur public	Brasília, Brésil
7-9 août	Réunion sous-régionale sur la formation professionnelle dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes	San José, Costa Rica
26-28 août	Atelier sous-régional pour les employeurs sur l'analyse et le modelage du milieu des affaires pour influencer le développement des politiques	Saint John's, Antigua-et-Barbuda
26-30 août	Réunion sous-régionale sur les indicateurs du travail décent	San Salvador, El Salvador
16-20 septembre	Formation concernant l'égalité entre hommes et femmes au travail à l'intention des magistrats des Caraïbes	Bridgetown, Barbade

EUROPE**2013**

31 mai	Conférence européenne sur la promotion de l'intégration à l'intention des travailleurs domestiques migrants en Europe	Bruxelles, Belgique
4-5 juin	Voyage d'étude concernant le système de contrôle du travail des enfants	Douchanbé, Tadjikistan
18-20 juin	Voyage d'étude sur l'expérience des syndicats des travailleurs de l'éducation et de la science du Kirghizistan (TUESWK) pour lutter contre le travail des enfants au Kirghizistan	Bichkek, Kirghizistan

INTERRÉGIONAL**2013**

7-9 mai	Conférence interrégionale sur la réforme de l'administration du travail dans la région MENA ¹	Marrakech, Maroc
21-22 mai	Réunion syndicale d'experts sur le programme de développement pour l'après-2015	Genève, Suisse

¹ Moyen-Orient et Afrique du Nord.